

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - COLLOVRAY - MONTRADE - CORGE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - Mesdames MOREL PIRON - STREMSDOERFER - GUICHARD - MOYER - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - MARTY

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur LANIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/10/2020
3. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois – création de poste – avancement de grade
4. Autorisation de signature du contrat d'assurance collective
5. Acquisition d'un garage chemin des amoureux
6. Tarifs 2021 location des salles communales
7. Tarifs 2021 des ordures ménagères pour la location des salles communales
8. Virement de crédits
9. Commission communale : création d'une commission
10. Borne de recharge pour véhicules électriques : tarifs applicables
11. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
12. Communauté de Communes de la Dombes – présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des préventions et de gestion des déchets pour l'année 2019
13. Informations diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Cécile PIRON est élue secrétaire de séance par 19 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/10/20

Le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, et une abstention (Madame Guichard), le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/10/2020.

3. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois – création de poste – avancement de grade

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que les rédacteurs justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent prétendre à un avancement de grade ;

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
 - la **création** d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de création de poste.

4. Autorisation de signature du contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 3 décembre 2019, le Centre de Gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de Gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de Gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP ;
- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

5. Acquisition d'un garage chemin des amoureux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté du Conseil Municipal d'acquérir le garage de Mr SEVE Daniel, qui jouxte l'école primaire, aux abords du nouveau projet de groupe scolaire.

Ce bâtiment à usage de garage, sis chemin des amoureux, cadastré C673, d'une superficie de 163 m², a fait l'objet d'une estimation par France Domaine pour la somme de 55 000 € (hors marge de négociation portée à 15% pour bien atypique).

Monsieur le Maire précise que Monsieur SEVE est vendeur au prix de 60 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, une voix contre (Madame MARTY) et 3 abstentions (Madame LATTARD, Messieurs BOURGEY et GIVRE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle C673 d'une superficie de 163 m², pour la somme de 60 000.00 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif sur le programme 422 « groupe scolaire »,
- **PRECISE** qu'il conviendra de régler une provision pour frais.

6. Tarifs 2021 location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/39 en date du 21 novembre 2019 qui instituait les tarifs 2020 des locations de salles communales.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2020 des locations des salles communales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs 2020 des locations des salles communales pour l'année 2021, y compris la reconduction de la gratuité de l'utilisation d'une salle communale aux associations pour la manifestation de leur choix, une fois par an,
- **APPELLE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 :

UTILISATEURS	LOCAUX OCCUPES	DUREE	TARIFS 2021
SALLE POLYVALENTE (Grande salle et ses annexes – foyers, bar, cuisine)			
ASSOCIATIONS <i>(dont le siège social est à St Trivier ou disposant d'une antenne à St Trivier)</i>	Grande salle et ses annexes Foyers, bar, cuisine	Forfait/manifestation Forfait/manifestation	130.00 € 80.00 €
<ul style="list-style-type: none"> o PARTICULIERS N'HABITANT PAS ST TRIVIER o ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST TRIVIER o ENTREPRISES EXTERIEURES A ST TRIVIER 	Grande salle et ses annexes Parquet bal Foyers + bar + cuisine Foyer (pour réunion)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	1000.00 € 400.00 € 500.00 € 20.00 €
TARIF SPECIAL POUR LES PARTICULIERS HABITANT ST TRIVIER ET LES ENTREPRISES DE ST TRIVIER	Grande salle et ses annexes Parquet Foyers + bar + cuisine Foyer 1 ou 2 (sans repas)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	374.00 € + 146 € par jour/suppl 250.00 € 152.00 € 15.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS			
PARTICULIERS PROFESSIONNELS	Salle de réunion (tarif unique)	L'heure	20.00 €
STADE			
ASSOCIATIONS ET HABITANTS DE ST TRIVIER <u>UNIQUEMENT</u>	Stade municipal et ses équipements	Forfait/jour	145.0

7. Tarifs 2021 des ordures ménagères pour la location des salles communales

Monsieur le Maire expose :

A ce jour, chaque locataire de salles communales, s'il le désire, paye un forfait spécial « enlèvement ordures ménagères » d'un montant de 10 € par location, pour que soient traitées les ordures ménagères produites. Monsieur le Maire propose de reconduire ce forfait spécial au tarif de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Bourgey) :

- **PROPOSE** aux personnes qui occupent les salles communales (salle polyvalente, maison des associations ou location payante du stade) :
 - o l'institution d'un forfait spécial « enlèvement des ordures ménagères » d'un montant de 10 €. Les ordures ménagères ainsi produites pourront donc rester sur place et feront l'objet d'un ramassage ;

- de ne pas souscrire au forfait spécial « enlèvement ordures ménagères », ce qui implique que les occupants repartiront avec leurs déchets s'ils en ont produits ;
- **PRECISE** que ce forfait spécial « enlèvement ordures ménagères » n'est pas un tarif annuel, mais un tarif applicable à chaque occupation de salles (même si l'occupation est à titre gratuit), si les occupants le souhaitent ;
- **DECIDE** que ce forfait spécial « enlèvement ordures ménagères » à 10 € sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

8. Virement de crédits

Au budget primitif, il a été inscrit une somme de 1 000 €, au compte 2158 programme 450 pour l'acquisition de micros supplémentaires dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire souhaite équiper la salle de 4 micros supplémentaires, de façon à ce qu'il y ait un micro pour deux personnes.

Il conviendra également de terminer l'insonorisation de cette salle par des équipements muraux.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'acquisition de 4 micros supplémentaires d'un montant de 4 521.60 € T.T.C. et demande aux membres du conseil de se prononcer sur cet achat.

Madame Marty fait remarquer, que pour elle, ce n'est pas une dépense utile.

Les autres membres acceptent cet achat.

Cet équipement sera financé par prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement.

Monsieur Bourgey suggère de réfléchir à équiper cette salle en visio pour pouvoir faire des téléconférences, au vu du contexte, cela lui paraît important. Monsieur le Maire propose effectivement d'y réfléchir et d'inscrire une somme au prochain budget.

9. Commission communale : création d'une commission

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été proposé de composer une commission en charge de la recherche d'un nouveau médecin.

Les personnes suivantes se sont portées volontaires pour constituer cette commission : Mesdames Stremmsdoerfer, Lattard, Piron et Cuenca, et Messieurs Bourgey, Girard et Lanier (membre de droit). Une réunion avait été fixée, puis repoussée à une date non déterminée au vu des conditions sanitaires.

Monsieur Bourgey fait remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi cette réunion n'a pas été maintenue alors que d'autres commissions l'ont été.

Monsieur le Maire propose de trouver un nom à cette commission et d'entériner sa création.

La commission « gestion de la maison médicale » sera composée de Mesdames Stremmsdoerfer, Lattard, Piron et Cuenca, et Messieurs Bourgey, Girard et Lanier.

10. Borne de recharge pour véhicules électriques : tarifs applicables

Monsieur le Maire expose :

Une borne de recharge pour 2 véhicules électriques a été installée, route de Montmerle, sur le parking, devant les courts de tennis, par l'entreprise RSE01 à Ambérieux en Dombes.

La borne est équipée de 2 points de charge pouvant délivrer une puissance de 22 kW chacun et accueillir deux véhicules simultanément.

Le paiement de la recharge est directement perçu par l'entreprise RSE01 qui en fait la restitution, chaque année, à la commune.

Le tarif est de 17 centimes d'euro par kWh chargé + 1 centime d'euro par minute d'occupation.

Monsieur Givre demande si on a calculé le retour sur investissement, au vu du coût d'installation qui s'élève à 5 568.77 € T.T.C (plus 2351.39 € de travaux électriques et 774 € de coût annuel d'exploitation). Il estime qu'on ne peut pas donner aux uns et faire payer aux autres.

Monsieur Collovray explique qu'il s'agit plus d'un service que d'une opération de rentabilité.

Monsieur Givre est d'accord sur le principe, mais l'achat d'une voiture électrique n'est pas accessible à une majorité de la population. Il aurait souhaité que la commune puisse récupérer cet investissement.

Monsieur le Maire est d'accord, mais il précise qu'on rentre dans une transition énergétique.

Monsieur Collovray propose de refaire le point dans un an lorsqu'on aura eu le détail des chargements de véhicules.

Il est également précisé que tout projet ne profite pas forcément à toutes les personnes. Chacun tire partie d'un projet à un moment donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur GIVRE) :

- **VOTE** le tarif de recharge à 17 centimes d'euro par kWh chargé + 1 centime d'euros par minute d'occupation,
- **MANDATE** l'entreprise RSE01 à reverser à la commune, chaque année, le produit perçu par la recharge des véhicules, selon conditions d'exploitation,
- **PRECISE** qu'un titre sera émis à l'entreprise RSE01 une fois par an, selon un état récapitulatif des produits perçus, établi par cette dernière.

11. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur devra donc être adopté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2020, dernier délai.

Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent de travailler sur le règlement intérieur de façon à ce qu'il soit présenté en Conseil Municipal, pour vote, avant la fin de l'année 2020.

Les volontaires sont, avec M. le Maire : Mesdames MOREL PIRON – STREMSDOERFER – PIRON – Messieurs MERCIER – MONTRADE – CORGE – GIRARD.

Une réunion de travail est fixée le lundi 7 décembre à 18 h 00.

12. Communauté de Communes de la Dombes – présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des préventions et de gestion des déchets pour l'année 2019

Le rapport sur le prix et la qualité du service public des préventions et de gestion des déchets pour l'année 2019 a été mis à disposition des élus pour qu'ils en prennent connaissance.

Monsieur le Maire évoque le marché renégocié pour le tri sélectif, avec un seul candidat, et une augmentation de 21 % du prix du contrat. Monsieur Lanier s'est étonné, en conseil communautaire, que ce marché ne soit pas considéré comme infructueux, avec un seul candidat.

On lui a répondu en conseil communautaire qu'il n'y a pas d'autres entreprises de traitement de déchets dans l'Ain. Alors qu'allons-nous faire de nos déchets ?

Monsieur le maire évoque aux conseillers l'état d'avancement du projet de construction d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie, à Chatillon.

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01/01/2021, toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes seront à la redevance incitative.

13. Informations diverses

Point financier – covid-19

Un point financier sur les dépenses liées à la COVID-19 a été présenté aux élus.

Suite à une annonce de Monsieur Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a pré-inscrit la commune pour obtenir un purificateur d'air, qui « serait » offert par la Région. Il a également procédé à une commande de masques pour enfants (CP/CE1) offerts également par la Région.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- Renouvellement d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans, pour la somme de 264 € et d'une seconde pour une durée de 15 ans, pour la somme de 165 €.
- Signature de 3 baux professionnels à la maison médicale :
 - o 13/11/2020 : Emilie MONJON (sage-femme) : loyer 166.08 € T.T.C./mois – 6 ans
 - o 13/11/2020 : Solenn CASTIN (sophrologue) : loyer 81.18 € T.T.C./mois – 6 ans
 - o 13/11/2020 : Elodie BARDONNET – Martine MONBON (infirmières) : loyer 127.38 € T.T.C./mois – 6 ans

Maison médicale – baux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés qu'il rencontre avec différents professionnels de santé pour la signature de leur bail.

2 personnes trouvent que le coût de l'acte établi par le notaire, concernant la rédaction du bail professionnel, est trop coûteux. Une personne (l'assistante sociale) a même déjà rendu en mairie, les clés de son bureau.

2 autres ne sont plus d'accord. Le médecin généraliste, pour lequel, la gratuité de son cabinet avait été votée en janvier 2019, ne répond pas à nos appels/convocations pour la signature d'un bail pour l'euro symbolique concernant son loyer mais fixant la répartition des charges communes (seules charges pour lui).

Le kinésithérapeute, quant à lui, n'est plus d'accord sur le prix au mètre carré appliqué. Ce prix au mètre carré était passé de 8 € à 5 € en janvier 2019, par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 8 réunions avec les différents professionnels de santé en 2019. Un effort a été fait sur la gratuité des locaux accordée aux médecins généralistes, la diminution du prix au m² pour les autres professionnels. Des travaux d'électricité ont été faits par la commune pour réduire les consommations électriques. Aujourd'hui, on a seulement 3 baux signés.

Monsieur le Maire demande aux conseillers comment procéder avec les autres professionnels.

Monsieur Vernay précise qu'il faut que tout le monde soit traité de la même manière, 3 baux ont tout de même été signés.

Monsieur le Maire demande à la commission « gestion de la maison médicale » de bien vouloir travailler sur ces problèmes.

La commission se réunira le mardi 1^{er} décembre 2020 à 20 h 00.

Commission « Assainissement – station d'épuration »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission du cabinet EPTEAU qui consistait à réaliser un audit de fonctionnement de la station d'épuration et de nous proposer différents scénarios sur le devenir de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un assistant à maître d'ouvrage, le cabinet BAC CONSEILS a été consulté. Cet AMO a déjà travaillé avec la commune, sur le mandat précédent, et avait donné entière satisfaction.

Il laisse la parole à Fabien Bourgey.

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal, que BAC CONSEILS a fait différentes propositions :

- Élaboration du cahier des charges pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration, lancement de l'appel d'offre ;
- Dépouillement des offres, assistance à la négociation avec les candidats, aide au choix des candidats ;
- Contrôle de la maîtrise d'œuvre et suivi des travaux,
- Analyse technico-économique. Il rappelle que le budget « assainissement » est un budget annexe. La part assainissement de la facture d'eau sera impactée. Il convient d'étudier cet impact financier.

L'intérêt de ces différentes missions (jusqu'en 2023 – fin des travaux) est d'aller plus loin que le simple choix d'un maître d'œuvre. C'est un marché à plusieurs millions d'euros. Il faut s'entourer. L'AMO s'assurera que les ordres de services signés aux entreprises par le maître d'œuvre soient réglementaires et que les situations de travaux soient suivies (plus ou moins-values).

Monsieur le Maire précise que cet AMO pourra également nous accompagner dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public, car un avenant devra être réalisé lorsque les travaux de la station d'épuration seront terminés, en 2023.

Monsieur Givre fait remarquer que nous nous approcherons alors de l'échéance qui transférera la compétence « assainissement » à l'intercommunalité en 2026.

Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, lors de la négociation de la DSP signée en octobre 2019, le choix sur la durée du contrat de 12 ans avait été déterminé de façon à ce que ce contrat ne se termine pas en plein renouvellement de conseillers communautaires.

Diagnostic préventif archéologique

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a réalisé des fouilles sur le terrain concerné par le projet de groupe scolaire, chemin des amoureux, début novembre.

Monsieur Givre fait remarquer que les conseillers n'étaient pas au courant de ces travaux entrepris. La commission travaux aurait pu être informée.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux étaient effectivement envisagés depuis plus d'un an, dans le cadre du suivi du dossier du groupe scolaire.

Monsieur Givre a été interrogé par plusieurs personnes du village sur la nature de ces travaux. Il n'a pas su répondre.

Monsieur le Maire informe que l'INRAP a 3 mois pour rendre son rapport et le transmettre à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui a 2 mois pour statuer et exiger ou non des fouilles complémentaires.

Madame Lattard aurait également souhaité que la commission « groupe scolaire » soit convoquée, car ils n'ont pas été informés de ces travaux.

Monsieur le Maire lui répond que la commission sera convoquée à l'issue de ces études.

Communauté de Communes de la Dombes – bons cadeaux

La Communauté de Communes de la Dombes a lancé pour les fêtes de fin d'année, les chèques cadeaux locaux, pour valoriser chacun des acteurs qui permettent à la Dombes de conserver son attractivité.

Ces chèques cadeaux multi-enseignes sont utilisables dans les commerces participants à l'opération situés sur le territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était favorable à cette démarche présentée en conseil communautaire.

En fin d'année, la mairie offre à son personnel communal, ainsi qu'à leurs enfants de moins de 16 ans, un bon d'achat. Cette année, le personnel communal recevra un chèque cadeau à dépenser sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Les enfants auront un chèque Cadhoc.

Point sur les travaux

Monsieur Collovray fait un point sur les travaux en cours.

Il transmet le plan de l'aménagement de l'agence postale au 1^{er} étage de l'hôtel de ville et demande aux conseillers de l'examiner et de bien vouloir lui faire un retour au plus vite si besoin.

Concernant les travaux aux abords de la salle polyvalente, dans le cadre de la fin du marché de travaux, les plantations ont été réalisées et le quai bus a été repris. Les pentes n'étaient pas aux normes. Le goudron et une résine ont été refait.

En collaboration avec Martine Morel Piron, et les employés des services techniques, il informe les conseillers que les poteaux et noms de rues ont été posés en campagne.

Monsieur Givre trouve dommage que les lieux des hameaux n'aient pas été respectés au lieu de donner des noms d'oiseaux.

Madame Morel Piron fait remarquer qu'elle a privilégié au maximum les noms des hameaux, dès que c'était possible. Comme certains hameaux sont grands, un même nom ne pouvait pas être utilisé plusieurs fois. C'est pour cette raison que d'autres noms ont été attribués.

Commission communication

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que la commission « communication » s'est réunie pour travailler sur le « toilettage » du site internet. Le prestataire doit nous transmettre une nouvelle proposition début décembre.

Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été retravaillé l'aménagement du chemin des rails et qu'un aménagement vers la pharmacie (type rond-point) a été intégré au projet.

Ce projet sera présenté en commission « voirie ». Il faudra également, lors de cette commission, travailler sur le planning de réfection des voies sur les 5 prochaines années.

PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendra de se prononcer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 sur le transfert du PLU à l'intercommunalité.

Il rappelle que le Conseil Municipal n'était pas favorable à ce transfert sur le mandat précédent. La minorité de blocage au sein de la Communauté de Communes de la Dombes avait été appliquée.

Personnellement, il n'est toujours pas favorable à ce transfert.

Projet d'urbanisme - ferme pédagogique « la vallée »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires d'un dossier de présentation d'un projet de « ferme pédagogique » à la Vallée.

Il les informe qu'il avait rencontré les futurs acquéreurs, qui lui avaient fait part de leur projet.

Il s'agit d'un projet atypique en zone agricole.

Ils sont maintenant devenus propriétaires de cette ferme.

Il convient d'attendre leurs demandes.

Il réaffirme, cependant, ses réticences sur ce projet :

- Le projet se situe en zone agricole,
- Problème d'accessibilité depuis la RD936,
- Problème de pérennité d'installations sur un site recevant du public.

C'est un projet qui peut, malgré tout, avoir du sens, pourquoi pas.

Monsieur Bourgey prend la parole. Il a pris connaissance du dossier. Il est surpris de voir le projet, tel qu'il est présenté. Un chapiteau est installé. Cette structure impose une certaine « rentabilité ». Le dossier

fait état d'un projet pédagogique, mais il est également noté dans le dossier « possibilité de location ou de privatisation du chapiteau pour l'organisation de différents événements (anniversaire, mariage, séminaire,...). On est très loin de la ferme pédagogique.

Il s'interroge sur :

- Le stationnement ;
- L'accès via la RD936 ;
- L'assainissement s'il y a réception de public...

Au projet présenté à la fois « agricole, commercial, culturel sportif et artistique », il conviendrait de rajouter « et événementiel » !

Pour lui, il y a des manquements dans ce projet. Nous devons nous méfier d'un établissement situé en zone agricole qui pourrait proposer de l'événementiel. Nous devons nous prémunir.

Monsieur le Maire précise que la zone devra être requalifiée pour un tel projet, mais soyons extrêmement vigilants.

Arrêt bus – campagne

Madame Cuenca demande s'il ne serait pas possible de mettre une signalisation aux arrêts bus. Les enfants sont pris en charge et déposés le long des routes, et rien n'indique la présence d'un arrêt bus.

Madame Morel Piron l'informe qu'elle a le répertoire de tous les arrêts bus. Il conviendra de refaire le point et de voir ceux qui dépendent du Conseil Régional de façon à ne pas interférer dans les compétences.

Panneaux interdiction de stationner parking Proxi

Monsieur Givre fait remarquer que des panneaux « interdiction de stationner de 7 h à 19 h 30 » ont été installés sur le parking de Proxi, sans mention particulière pour les commerces...

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, ces panneaux vont être repris. C'est en cours. Il s'agit tout simplement d'un loupé. Un arrêté devra également être pris.

Cette demande avait été faite par l'ancien propriétaire de Proxi, qui souhaitait que soit réservées des places pour l'accès à son commerce et que des véhicules (type co-voiturage) ne stationnent pas toute la journée devant son commerce.

Comptes-rendus réunions d'adjoints

Monsieur Givre informe le maire qu'il est satisfait qu'un compte-rendu soit diffusé aux conseillers après chaque réunion d'adjoints. Cependant, certains sujets restent sans suite donnée aux conseillers. Il prend pour exemple un essai du camion de livraison d'Antargaz au stade.

Effectivement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'essai camion n'a pas été concluant. Il ne pourra pas livrer le gaz par cet accès.

Le département de l'Ain dispose d'une parcelle entre la route de Villars et le stade. Il a été convenu avec Antargaz et le Conseil Départemental, d'installer la cuve gaz sur cette parcelle. La livraison interviendra donc depuis la route départementale RD27b. Une convention entre le département et Antargaz est en cours d'élaboration.

La séance est levée à 22 h 45.